



# Communiqué de presse

18/21

17 février 2021.

## Le Sénat reconnaît à l'unanimité la pratique avancée des infirmier.e.s-anesthésistes

Nous, infirmier.e.s-anesthésistes (IADE) de France et étudiant.e.s, remercions le Sénat d'avoir reconnu l'exercice IADE en pratique avancée, malgré l'opposition du ministre de la Santé.

Depuis plusieurs années, la communauté des infirmier.e.s-anesthésistes s'est lancée dans un processus de sensibilisation des parlementaires. Ces initiatives ont débouché sur le dépôt de cinq amendements à la proposition de loi "amélioration du système de santé par la confiance et la simplification" (dite loi Rist), co-signés par 182 sénateurs (et votés à l'unanimité) qui reconnaissent l'exercice infirmier-anesthésiste en pratique avancée.

Le ministre Olivier Véran s'est justifié avec confusion et a démontré une maîtrise pour le moins approximative des concepts de pratique avancée, comme de l'exercice clinique des IADE. Ceci est en contradiction avec la définition des organisations internationales infirmières IFNA & ICN (International Federation of Nurse Anesthetists & International Council of Nurses) et de la société savante des médecins anesthésistes-réanimateurs (SFAR).

Nous connaissons cet argumentaire qui n'est que la récitation du discours réducteur et suranné d'une Direction Générale de l'Offre de Soins qui ne connaît pas d'alternance. Le ministre sous influence technocratique ne maîtrise pas la réalité de l'exercice professionnel des IADE. Il nie l'expertise et la transversalité dans nos différents domaines d'activités (anesthésie-réanimation, médecine d'urgence et prise en charge de la douleur), au moment même où cette polyvalence est largement plébiscitée dans le contexte actuel.

M. Véran oppose le fait que la pratique avancée ne serait pas liée à une spécialité médicale et ne serait que transversale. En parallèle, son administration ne promeut que l'émergence d'IPA liées à une discipline médicale: santé mentale et psychiatrie, néphrologie, médecine d'urgence...

M. Véran résume l'exercice des IADE à des compétences techniques et leur dénie toute capacité d'analyse clinique et de contribution aux parcours de soins. Nous constatons sa méconnaissance de notre degré d'autonomie, notamment dans la conduite des anesthésies, la réanimation per-opératoire, les situations d'urgence vitale et la prise en charge de la douleur. Le souhait des IADE d'accéder au statut de la pratique avancée n'est ni une volonté de concurrencer d'autres professions ni l'objet d'une compétition avec le ministère. La volonté des IADE est simplement de faire correspondre leur statut avec leur pratique réelle, de continuer à délivrer, comme la filière IADE l'assume depuis 1945, des soins d'un niveau d'exigence très élevé pour nos concitoyen.ne.s.

Nous espérons la même clairvoyance à l'Assemblée nationale que celle démontrée par le Sénat dans son ensemble.